



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 28 février 2023 à 17H00- Hôtel de Ville de Propriano**

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni le 28 février 2023 à 17 heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Mme Christine PINNA ;  
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;  
Mme Jacqueline GIANNETTI à Mme Elisabeth TABERNER ;  
M. Thierry GIRASCHI à M. Virgile CAVALLI ;  
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA ;  
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

Etaient absents :

Mme et MM. Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

**M. le Maire** indique que l'ordre du jour est particulièrement important, comportant notamment l'examen du document d'orientation budgétaire.

Il souligne que M. Paul PETRELLI siège pour la première fois au sein du Conseil Municipal ; son installation avait été acté lors du dernier conseil mais M. PETRELLI était alors absent excusé.

Avant de débiter les travaux, il précise également qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par **18** conseillers présents sur **27 + 6** pouvoirs.

En préambule, **M. le Maire** tient à saluer la mémoire d'Yves CARNICELLI, employé municipal récemment décédé, dont la disparition l'a beaucoup peiné, et il précise avoir une pensée émue pour son épouse, sa fille et ses petits-enfants.

Par ailleurs, **M. BARTOLI** informe les conseillers qu'un éclat particulier sera donné en 2023 à la fête patronale de Notre Dame de la Miséricorde.

Dans cet esprit, Michèl COLONNA s'est occupée de préparer les festivités en collaboration avec la paroisse, mais également différents partenaires.

Ainsi, cette fête aura une dimension sportive, avec le club de football SVARR ainsi qu'un moment festif, sur la place de l'église, digne des fêtes d'antan.

Avant de débiter l'étude des points à l'ordre du jour, **M. le Maire** interroge les conseillers sur les éventuelles modifications ou observations à apporter au compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2022.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

**M. BARTOLI** informe également les membres du conseil qu'une réunion consacrée au PLU de la commune s'est tenue à Ajaccio, en présence de Jean-Baptiste OLLANDINI, de M. GEVAUDAN, maître d'œuvre, et Me MUSCATELLI, conseil de la commune, afin de répondre aux interrogations soulevées au cours de l'enquête publique.

Peu d'observations ont été réalisées dans ce cadre, et moins d'une quinzaine de personnes ont déposé un avis.

La procédure suit donc son cours, et le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport ; la commission d'enquête rendra par la suite son avis et le dossier reviendra devant le conseil municipal pour la phase d'approbation, probablement à la mi-avril.

Concernant les AOT, **M. le Maire** observe qu'un encart a été publié dans l'édition de Corse-Matin du 25 février 2023, demandant aux bénéficiaires de se mettre en règle avant la saison.

A défaut, comme cela a été dit lors du conseil du 10 novembre 2022, des lettres individuelles seront envoyées et des procédures mises en œuvre pour contraindre ceux qui ne respectent pas les surfaces octroyées et gênent la bonne circulation dans les rues, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

**M. BARTOLI** tient à rappeler qu'il s'agit là de sa responsabilité personnelle et pénale.

Enfin, il rappelle qu'un sinistre a eu lieu sur une ancienne AOT, qui n'était plus à jour.

La position de la commune a toujours été constante, consistant à demander à la famille, sans droit ni titre, de s'entendre et de faire connaître le nom de celui ou celle qui bénéficiera de cet emplacement, afin de délivrer une autorisation en bonne et due forme, en respectant la procédure.

Dans l'attente, il n'a jamais été question de chasser quelqu'un.

Toutefois, un sinistre a détruit cette maisonnette, typique.

Il n'est aujourd'hui pas question d'en refaire un lot et de le mettre en concurrence. La commune se réappropriera cet endroit pour en faire un espace public ; la ville ayant été prise de court, ce projet devra être présenté lors de la signature de la deuxième convention avec la Collectivité de Corse, qui concernera les zones allant de la place Clemenceau au Corsaire.

Dans l'attente, cet espace a été clôturé, ces réaménagements étant encore en cours.

En conclusion, **M. le Maire** précise que les victimes dans cette affaire sont la commune et le contribuable local, car le déblaiement de la ruine a dû être pris en charge.

Par ailleurs, **M. le Maire** rappelle ne pas répondre de manière systématique aux allégations des uns et des autres, étalées sur la place publique, mais il observe qu'un parti politique a souhaité distribuer un tract sur le port de commerce, bien que ses partisans aient rapidement abandonné cette diffusion.

La même action a été menée à Porto-Vecchio, et a entraîné une réponse circonstanciée du maire.

**M. BARTOLI** indique ne pas avoir souhaité communiquer plus tôt afin de ne pas entrer dans une polémique. Toutefois, il doit des explications au Conseil municipal, organe légitime de la représentation des Proprianaises et des Proprianais.

Il indique que si chacun est libre, en démocratie, de raconter ce qu'il souhaite, y compris de tenir des propos mensongers, il précise que les subventions évoquées dans ce cadre relèvent de la dotation quinquennale de la commune, qui est un dû et qui existe depuis le statut dit « Joxe » de la Collectivité territoriale de Corse, soit 1991.

En effet, le règlement d'aides aux communes prévoit un barème et la commune de Propriano doit être subventionnée dans ce cadre à, a minima, 50%.

Ainsi, **M. le Maire** rappelle que non seulement la commune n'a pas bénéficié d'un centime de plus, mais que ces décisions sont intervenues avec trois années de retard.

Le parti politique à l'origine de cette communication douteuse, soutien du Président du Conseil exécutif, aurait donc dû s'abstenir d'intervenir sur ces questions.

La commune de Propriano demeure toutefois à disposition du Président SIMEONI pour évoquer sérieusement ses dossiers, et en a toujours démontré le caractère abouti et ficelé.

Concernant la délégation de service public maritime, le tract suscité prétend qu'elle a sauvé le port de Propriano ; **M. BARTOLI** tient à rappeler que, lorsqu'il exerçait des responsabilités territoriales, le port accueillait 150.000 passagers annuels ; aujourd'hui, les politiques menées ces dernières années ont fait descendre ce chiffre à 63.000.

Il est donc cocasse que les fossoyeurs du port de Propriano tentent aujourd'hui de s'ériger en sauveur de cette infrastructure.

**M. le Maire** observe également que, s'il n'avait pas été vigilant, la majorité territoriale s'apprêtait, après avoir supprimé la ligne avec la Sardaigne et les ferries, à amputer le port de Propriano de vingt rotations de cargos. Il a donc demandé à Jean-Martin MONDOLONI de déposer un amendement et sauver ainsi les 156 rotations, soit 3 rotations hebdomadaires.

Il indique que l'éditorialiste de l'hebdomadaire « Le Journal de la Corse » a écrit, sur ce sujet, que les militants de Femu a Corsica auraient « *matière à être soulagés, sans doute ; matière à se réjouir, certainement pas ! Ouf, oui ! Evviva, non !* »

En conclusion, **M. BARTOLI** rappelle être lui-même intervenu sur cette question, en amont de cet épisode, dans une interview publiée dans « Le Petit Bastiais » du 23 janvier 2023.

Par ailleurs, concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, **M. BARTOLI** indique avoir signé plusieurs documents : les marchés d'assurances pour les lots 1 et 2, les contrats d'assurances pour la responsabilité civile et la protection juridique, ainsi que deux lignes de trésorerie, une pour le budget principal et une pour le budget annexe du port de plaisance. A l'instar des années précédentes, il espère qu'il ne sera pas nécessaire de les mobiliser.

Par la suite, **M. le Maire** débute l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **I. Création de deux postes de « chefs de poste » contractuels à temps complet**

Concernant cette première délibération, **M. le Maire** précise que cela est réalisé dans le cadre de la convention liant la commune et la SNSM, un des postes étant ouvert pour deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, et le second pour 3 mois et 22 jours, du 3 juin au 24 septembre.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **II. Création de deux postes de « chefs de poste adjoints » contractuels à temps complet**

**M. le Maire** expose que, dans la lignée de la délibération précédente, il convient de créer deux postes d'adjoints, pour les mêmes durées.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **III. Création de trois postes de sauveteurs aquatiques qualifiés contractuels à temps complet**

**M. BARTOLI** précise que, là encore, il s'agit d'appliquer les dispositions de la convention liant la commune et la SNSM.

Il indique qu'il ne s'agit aucunement d'un quelconque clientélisme, ce type de poste étant fréquemment pourvus par des agents continentaux, ainsi que quelques insulaires disposant des diplômes requis.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **IV. Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit là d'un poste d'agent de propreté, affecté au nettoyage des douches, du 1<sup>er</sup> au 31 mai et du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2023, à temps non complet soit 20 heures.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **V. Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet**

**M. le Maire** précise que cette délibération concerne le port de plaisance.

Il est en effet nécessaire de créer, comme chaque année, deux postes de pontonniers et un poste d'agent de propreté à temps complet, pour quatre mois, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**VI. Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet**

**M. le Maire** indique qu'il convient, toujours pour le port de plaisance, de créer deux postes d'agent d'accueil, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité. L'un sera ouvert du 13 mars au 13 octobre et l'autre du 17 avril au 17 novembre.

En l'absence de question, il met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**VII. Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet**

**M. le Maire** informe les élus qu'il convient, sur le site de Tavarria, de créer un poste d'agent polyvalent, à temps non complet, soit 24 heures hebdomadaires, du 29 avril au 24 septembre 2023.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**VIII. Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet**

**M. le Maire** précise que ce rapport concerne la voirie ; il s'agit de prolonger le poste existant d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ; il pourrait par la suite être pérennisé.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**IX. Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet**

**M. BARTOLI** indique que, comme pour le rapport précédent, il s'agit ici de proroger un poste existant pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il s'agit d'un poste affecté à l'école primaire, pour assurer l'entretien des locaux.

En l'absence de question, il met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**X. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet**

**M. le Maire** indique que l'ALSH accueillant un nombre important d'enfants durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer un poste à temps complet pour cette structure, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

En l'absence d'observation, il met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XI. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet**

**M. BARTOLI** précise que, afin de faire face à un surplus d'activité durant la saison estivale, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet pour la bibliothèque municipale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

En l'absence de question, il met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XII. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps non complet (25h31)**

**M. le Maire** précise qu'il s'agit ici de pérenniser un poste consacré notamment à l'état-civil.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XIII. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**M. le Maire** indique qu'un agent sera affecté, à sa demande, à l'ALSH et qu'il convient de basculer ce temps partiel sur un temps complet.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XIV. Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**M. le Maire** informe qu'il s'agit ici d'une promotion interne ; un agent a en effet été promu, et il convient donc de créer le poste permettant sa nomination et de supprimer le poste précédemment occupé.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XV. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**M. BARTOLI** indique que, comme précédemment, un agent a bénéficié d'une promotion et qu'il convient donc de créer le poste permettant sa nomination et de supprimer le poste précédemment occupé.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

Concernant l'ensemble de ces postes, **M. le Maire** rappelle qu'aucune création nouvelle n'est intervenue, et que la commune a également réalisé des efforts importants en diminuant les ressources allouées aux emplois saisonniers.

**XVI. Renouveaulement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la commune de Propriano**

**M. le Maire** rappelle qu'une convention était signée annuellement avec la Collectivité de Corse, pour la mise à disposition d'Antoine-Jean GIANETTI, dans le cadre des activités de la SNSM ; il est aujourd'hui proposé de renouveler ces dispositions pour cinq années, évitant ainsi de revenir devant le conseil sur cette durée.

Le Président du Conseil exécutif de Corse a donné un avis positif à ce protocole, et le remboursement du salaire de cet agent à la CdC sera mutualisé entre six communes, à savoir Serra di Ferro, Coti-Chiavari, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro et Sartène.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XVII. Renouveaulement de la convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la SNSM pour le poste de secours de la plage du Lido 2023-2027**

**M. le Maire** précise, concernant ce dossier, que l'ensemble des coûts sont imputés à la commune, cette mission concernant exclusivement la plage du Lido.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XVIII. Renouveaulement de la convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la SNSM pour la surveillance des baignades et des activités nautiques dans le golfe du Valinco 2023-2027**

**M. le Maire**, rappelant que la sécurité des personnes n'avait pas de prix, indique que ce dossier concerne les communes de Coti-Chiavari, Serra di Ferro, Olmeto, Propriano et Belvédère-Campomoro ; la commune de Sartène disposant, quant à elle, de son propre poste de surveillance.

Ce rapport concerne le patrouilleur qui effectue une permanence en mer, et les coûts afférents seront supportés à part égale, soit 20% chacune, par les communes précitées.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XIX. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

**M. BARTOLI** rappelle avoir déjà suggéré cette idée, lors du débat d'orientation budgétaire pour 2022 mais les incertitudes alors présentes au niveau législatif n'avaient pas permis un vote avant le 31 octobre, date butoir.

Pour 2023, il convient de délibérer avant le 28 février, le législateur risquant d'intervenir à nouveau.

**M. le Maire** observe qu'un débat sur la surtaxe des résidences secondaires existe, et ne doit pas être confondu avec la plus-value sur les cessions, qui est destinée aux caisses de l'Etat au titre de l'impôt sur le revenu.

Actuellement, l'Etat a fait le choix, en l'absence de finalisation des décrets d'application, de différer l'entrée en vigueur des dispositions offertes par la loi de finances, laissant la possibilité aux communes autres que celles d'une strate supérieure à 50.000 habitants, de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Avant de pouvoir étudier l'opportunité de la mise en œuvre de ces dispositions, un prérequis existe, et la commune doit donc instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

**M. le Maire** indique que la taxation des résidences secondaires pose question, 55% d'entre elles appartenant à des corses ; il relève également que des dérives existent sur les 3% de logements déclarés vacants. En effet, si les habitations insalubres ne seront pas concernées par cette délibération, les logements vacants alors qu'ils sont habitables seront, légitimement, soumis à cette taxation.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**M. le Maire** tient à observer que, si certains parlent beaucoup des questions de logement, la commune de Propriano a déjà délibéré, il y a plusieurs mois, sur les changements d'usage, en demandant notamment au Préfet de prendre un arrêté.

Elle est donc encore à la pointe de ce combat, alors que de nombreuses municipalités étudient seulement maintennat cette question et qu'en conséquence la Commune n'a aucune leçon à recevoir en la matière.

Enfin, ces questions seront évoquées plus avant lors de l'approbation du PLU.

#### **XX. Fixation des dates de la station balnéaire 2023**

**M. le Maire** rappelle qu'en application de la concession des plages de Scoglio Longo et Puraja accordée par l'Etat, il convient de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison balnéaire pour les activités susceptibles d'être exercées sur le domaine public maritime.

Le classement de la commune en « station balnéaire » permet de porter la période d'exploitation, qui comprend l'installation des structures et leur démontage, de six à huit mois.

Dans ce cadre, **M. BARTOLI** propose au Conseil de retenir la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2023 ; cela permettrait d'englober notamment, pour l'ALSH, les vacances de la Toussaint.

Plusieurs conseillers indiquant qu'il avait été précisé à des détenteurs d'AOT qu'ils ne pouvaient occuper les espaces que durant six mois, **M. le Maire** observe que soit il doit s'agir d'une erreur au vu du classement précédemment évoqué, soit l'Etat fait une différence avec les personnes qui disposent d'un sous-traité de concession que peut accorder la commune dans la limite, loin d'être atteinte, de 20% de la superficie des deux plages concédées.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXI. Classement dans la voirie communale d'une partie de la voie située au lieu-dit Pinedda**

**M. le Maire** rappelle que, lors de sa séance du 31 janvier 2014, le Conseil avait décidé de procéder au classement dans la voirie communale, sans enquête publique, de plusieurs voies que sont les rues Charles Tomasini, Jean Donat Léandri, Martin Sorba, des Pêcheurs, Jean Pandolfi, Casanova d'Arracciani ainsi que la voie transversale de Paratella et les voiries Logirem-Paratella et Paratella-Frusteru et, enfin, San Ghjaseppu et l'entrée du parc des sports.

Toutefois, une zone, allant de l'intersection de la rue Casanova d'Arracciani jusqu'à la maison de Paul TRAMONI, avait été omise.



Il ne s'agit pas ici de changer la vocation de cette route, mais bien de procéder à une simple régularisation, sans aller au-delà des bornes indiquées ; en effet, plus loin, la route ne rentre pas dans les normes en vigueur, du fait de sa largeur réduite.

**M. BARTOLI** rappelle qu'un plan a été présenté lors de la Commission, et il en fait circuler une copie.

Il précise que cela n'aura pas d'impact financier pour la commune, et que cette route sera traitée par la suite dans le cadre des dispositifs « ORT » et « Petites Villes de Demain ».

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XXII. Classement dans la voirie communale et intégration dans le domaine public maritime artificiel communal de la zone située entre l'arrière-port de commerce et la concession de la plage de Scoglio Longo**

**M. le Maire** expose un plan et explicite les zones définies en vert et bleu.

Il indique que la commune a obtenu du Conseil Départemental qu'il lui cède l'arrière-port de commerce, ce qui avait été acté.

Par la suite, une convention a été signée avec l'Etat concernant les plages de Scolio Longo et de Puraja.

Entre les deux, existe une zone, présentée en bleu sur le plan, sur laquelle la commune a réaménagé des bordures en pierre. Une partie, accueillant un parking et étant en réalité la voie de dégagement du port de commerce, doit encore être transférée en compétence et en domanialité.

**M. BARTOLI** propose donc au Conseil, en accord avec les services de l'Etat, de classer dans la voirie communale et d'intégrer dans le domaine public maritime artificiel communal la zone située entre l'arrière-port de commerce et la concession de la plage de Scoglio Longo d'une superficie totale de 4609 m<sup>2</sup>.

Cette opération sera exclusivement à usage de voiries et de parkings, aucune demande d'AOT ne pourra être effectuée.

La commune pourra en bénéficier, notamment dans le cadre de la création du théâtre de verdure.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XXIII. Transfert de domanialité entre l'Etat et la Commune de Propriano du périmètre du bâtiment de la SNSM**

**M. le Maire** rappelle que, à cet endroit, une station d'épuration existait depuis 1974. Elle a été détruite suite à la construction de la STEP de Capo Lauroso et l'actuel bâtiment de la SNSM a été érigé.

Après accord avec l'Etat, il s'agit ici de transférer à la commune la domanialité de ce périmètre, soit une parcelle de 907 m<sup>2</sup>, représentée en vert sur le plan exposé.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXIV. Acquisition à l'amiable d'un bien situé 4 rue du Général de Gaulle (parcelle A27)**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit ici de l'acquisition d'un bien situé au 4 rue du Général de Gaulle et correspondant à l'ancienne discothèque « Le Midnight », d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, afin d'accueillir de futurs bureaux communaux.

Il informe les membres du Conseil que les héritiers de ce bien ont souhaité donner priorité à la Commune, et des discussions ont ainsi été engagées.

De plus, si France-Domains avait évalué ce bien à 345.000 €, il convient de noter que sa surface exploitable n'est que de 346 m<sup>2</sup>; ce prix devait donc être ramené à 300 563 €.

Toutefois, un incendie a eu lieu, et les dégradations ainsi causées n'ont pu être prises en compte lors de cette évaluation des services de l'Etat. Si la structure de l'immeuble n'a pas été atteinte, les dégâts à l'intérieur du bâtiment sont importants et trois agences immobilières, mandatées par les co-indivisaires, ont estimé le bien à 180.000 € pour la plus basse estimation.

**M. BARTOLI** a donc indiqué à ces derniers que la commune se rangerait à l'estimation la plus faible, réalisée par leurs propres soins ; il précise que l'ensemble des documents sont à disposition tant des élus que du contrôle de légalité.

Il précise qu'une interrogation existe néanmoins, trois co-indivisaires étant mineurs ; un avis du juge des tutelles doit donc être demandé. Celui-ci pourrait craindre un risque de spoliation des héritiers. Si cela venait à se produire, **M. le Maire** indique qu'il demandera audience à ce magistrat, afin de lui apporter l'ensemble des éléments du dossier.

Revenant sur l'incendie, il observe que tout doit être refait ; néanmoins, cela demeure un investissement opportun pour la commune, car cela permettra de délocaliser les services de l'hôtel de ville pendant un certain temps. **M. BARTOLI** rappelle qu'il avait demandé aux élus, en début de mandature et de manière informelle, s'il convenait d'acquérir du foncier et de déménager les services communaux ou de démolir le bâtiment existant et le reconstruire aux normes ; En effet, une fissure structurelle existe à l'angle de l'actuelle salle du Conseil.

Il rappelle être conscient de l'image de la commune et qu'il convient de sauvegarder ce qu'il a baptisé « trilogie », à savoir le phare, le beffroi de la mairie et le clocher, qui se trouvent alignés lors d'une arrivée par la mer.

Toutefois, lorsqu'Ange-François LEANDRI, président de la Communauté de Communes, a demandé à un ingénieur béton d'étudier le bâtiment de la Mairie, le diagnostic a été sans appel et les défaillances structurelles du bâtiment ont été mises à jour. Un rapport officiel sera commandé rapidement.

Ainsi, de futurs travaux de démolition et de reconstruction devront être réalisés, ce choix de reconstruire sur site a été avalisé à l'unanimité par le Conseil, y compris par un des membres de l'opposition, l'autre ayant fait le choix de l'abstention, lors d'une des séances au début de la mandature en cours comme cela vient d'être rappelé par le Maire plus avant.

Dans l'intervalle, les services pourraient être transférés, en open space, dans les locaux du 4, rue du Général de Gaulle ; ces derniers pouvant, par la suite, devenir une salle polyvalente accueillant plus de deux cents places assises.

**M. le Maire** indique qu'il convient donc d'autoriser l'acquisition de ce bâtiment, pour lequel un accord a été trouvé avec les héritiers et le notaire en charge de la succession.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XXV. Echange des parcelles AL n°40 et AL n°42 entre la S.A.E.D.F. et la commune de Propriano au lieu-dit Santa Giulia**

**M. le Maire** rappelle qu'un accord lie la commune et EDF ; le renouvellement de la convention entre ces deux structures sera d'ailleurs prochainement soumis au Conseil.

Dans ce cadre, EDF a implanté sur Propriano, non seulement ses bureaux, mais également son poste de desserte de l'extrême-sud de la Corse et d'une partie du sud-ouest, sur une parcelle communale.

Néanmoins, la construction réalisée par la S.A Electricité De France au lieu-dit Santa Giulia empiète sur une partie de la parcelle communale AL 34.

Il convient donc de procéder à une régularisation cadastrale ; EDF a ainsi fait appel à un géomètre.

Il est donc proposé de réaliser cet acte sans soulte, EDF ayant réalisé à ses frais la clôture de la parcelle.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XXVI. Cession d'une emprise prélevée sur la parcelle communale AC115 au lieu-dit Chioso Soprano**

**Mme Myriam PUTHOD-HONORE** quitte la réunion.

**M. le Maire** expose à nouveau un plan. Il précise, pour les élus qui n'ont pas assisté à la réunion de la Commission, qu'il s'agit ici de céder une emprise d'environ 1237 m<sup>2</sup>, prélevée sur une parcelle communale cadastrée section AC N°115 au lieu-dit Chioso Soprano, d'une superficie totale de 27 406 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée section AC n°27 appartenant à Monsieur et Madame PUTHOD.

Il rappelle que ce type de cession a déjà été réalisé par le passé et observe que cette zone, potentiellement dangereuse au vu de la pousse rapide de roseaux, ne peut être exploitée par la commune, cette dernière ne pouvant autoriser l'édification de tombeaux à moins de 35 mètres d'habitations.

Il propose donc de réaliser cette cession au prix fixé par France-Domaine soit 12 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 14.844 €, afin que M. et Mme PUTHOD puissent réaliser un accès et un garage végétal.

Les frais de notaire et de géomètre seront également à la charge des demandeurs.

Madame Santa DUVAL indiquant que la pousse des roseaux au sein du cimetière représentait un réel problème, envahissant notamment les chapelles, **M. BARTOLI** précise que de nouvelles coupes seront réalisées.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour »).*

**XXVII. Renaturation des voiries communales et renaturation des espaces publics-plan de financement n°3**

**Mme Myriam PUTHOD-HONORE** rejoint à nouveau la réunion.

**M. BARTOLI** rappelle au Conseil que, lors des séances des 4 mars et 17 juin 2022, les projets de requalification des voiries communales et des espaces publics, ainsi que la création d'un parking à la crèche, avaient été approuvés, associés au plan de financement correspondant.

Il rappelle également que la commune est signataire de conventions avec la Collectivité de Corse et l'Etat, dans le cadre de l'ORT/PVD.

Il s'agit ici de modifier les délibérations précitées, l'Etat refusant de prendre en charge les revêtements de chaussée, non éligibles ; la note de synthèse transmise aux élus reprend donc deux colonnes, tant pour la phase 1 que pour les phases 2 et 3.

Néanmoins, le jour de la Commission municipale compétente chargée d'étudier ce dossier, **M. le Maire** a reçu un appel du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, et il convient donc, avec l'accord de la Commission du 24 février 2023, de retirer de la délibération le parking de la crèche, de faire remonter l'opération 4, soit la rue Tomasini, de la deuxième à la première année et de réaliser la renaturation des espaces verts de la gendarmerie, prévue pour l'année 1, un an plus tard. De même, les opérations sur la partie est de la Plaine, hors travaux en cours, initialement prévues en phase 3, intégreront la phase 2.

Ainsi, durant la première année, seront réhabilitées les rues des écoles, Sorba, Leandri et Tomasini.

Pour la deuxième année, sont comprises le quartier Saint-Joseph, Paratella, la partie Est du quartier de la Plaine, la végétalisation de la partie Sud-Est, la renaturation des espaces verts et le square entre la rue de Gaulle et la rue de l'Eglise.

La troisième année concernera la stretta Lisabetta, le quartier Grossetti, les rues Pandolfi, Bonaparte et Pietri, ainsi que Tivolaggio.

Enfin, le parking de la crèche est reporté à 2024, avec un plan de financement qui sera modifié.

Le financement passant d'une répartition part Etat / part communale de 66/34 à 60/40 pour les trois phases tel qu'explicité ci-dessus.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### **XXVIII. Projet de renaturation de la partie Est du Quartier de la Plaine- plan de financement n°3**

**M. le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, lors des séances des 19 mars et 14 décembre 2021, le projet de réfection des VRD de la partie Est du Quartier de la Plaine a été approuvé, assorti du plan de financement correspondant.

Le changement concerne l'intégration dans le dossier principal d'un volet « renaturation » de cette partie est.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### **XXIX. Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

**M. le Maire** rappelle que la présentation du document d'orientation budgétaire est en objectif obligé, en amont du vote du budget, qui aura lieu à la mi-avril.

Il indique que la première partie du document traite du budget principal.

Il observe que les recettes de fonctionnement poursuivent leur progression, et que les dépenses sont contenues, notamment les dépenses de personnel.

Il précise que la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale impacte la commune, malgré l'existence d'un coefficient correcteur sur les recettes transférées de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Revenant sur les charges de personnel, il tient à signaler qu'elles s'élèvent pour Propriano à 46,97% du total des dépenses de fonctionnement, la moyenne de la strate s'élevant à 54,37%. Ainsi, cela démontre, à nouveau, l'absence de clientélisme.

Concernant les subventions aux associations et les transferts versés, par exemple, au service départemental d'incendie et de secours, la moyenne de la strate est de 8,92% quand la commune est à 11,52%. Cela s'explique par le fait que 214.000€ ont été inscrits l'année précédente pour le rachat du bail pour la salle de futsal de Tavarria ; le taux demeurant toutefois dans la norme et ayant vocation à redevenir inférieur à la moyenne.

**M. BARTOLI** observe également que les niveaux d'épargne sont bons : en effet, l'épargne de gestion, différentiel entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement auquel on déduit les intérêts de la dette, l'épargne brute et l'épargne nette présentent des chiffres remarquables.

A titre d'exemple, le taux d'épargne nette s'élève à 9,78%.

Concernant les recettes, **M. le Maire** rappelle que si les subventions auxquelles elle a droit étaient versées à la commune dans les temps, la situation s'améliorerait encore.

Concernant les recettes d'investissement, la capacité d'autofinancement a été atteinte sans recours à l'emprunt.

S'agissant du capital de la dette, il s'élève à 2.702.000 € suite au transfert d'un emprunt du port de plaisance, soit un ratio par habitant de 522,13€ contre 717 pour les communes de même strate.

Le produit des trois taxes, bien que modifié par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation, est en constante augmentation.

Cela est dû à la construction, non pas des seules résidences secondaires, mais également de résidences principales qui constituent la majorité des nouvelles habitations.

Les taux demeurent inchangés, sauf pour la taxe sur le foncier bâti, mais cette modification correspond simplement à l'addition de l'ancien taux communal de 16,6%, et des 12,25% anciennement perçus par la Collectivité de Corse, pour parvenir à 28,85%.

**M. le Maire** indique qu'afin de permettre la comparaison avec les exercices antérieures suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, une addition des bases de la TH compensée et celle de la TH sur les résidences secondaires a été réalisée ; cela apparaît en rouge dans le document transmis aux élus. La base nette est ainsi passé de 7.843.529 à 8.353.205 €.

**M. BARTOLI** rappelle que, depuis vingt-deux ans, son credo a été de ne pas toujours faire payer les mêmes contribuables mais d'élargir l'assiette.

Les économies ainsi réalisées sont réaffectées vers les travaux d'investissement.

Dans ce cadre, seront réalisés en 2023 la tranche 3 de l'éclairage public, en cours notamment à Bartaccia et sur l'arrière-port, le reliquat de la gare routière, du marché couvert et du boulodrome couvert, les travaux de la partie Est du quartier de la Plaine et la rénovation des cours de tennis.

De plus, la rénovation de la pelouse synthétique est en cours, un reliquat est simplement prévu au futur budget.

Les travaux pour l'ALSH devraient débiter au 1<sup>er</sup> octobre, tout comme l'extension de la crèche.

Concernant le bassin d'écroulement des eaux pluviales, les subventions sont acquises, le marché doit pouvoir être lancé dès la finalisation de l'acquisition foncière.

D'autres opérations sont également prévues, telles que la réhabilitation du centre de supervision urbaine, la requalification urbaine du centre-ville de Mancinu à Quatrina, la phase 1 des aménagements urbains, l'acquisition d'un bien immobilier et la résiliation du bail précédemment évoqué.

Par la suite, en 2024 seront réalisés le parking de la crèche, la restauration de l'orgue, la réhabilitation de l'existant et l'extension de la gendarmerie, le centre d'interprétation éco musée de la pêche, la phase 2 des aménagements urbains, les aménagements urbains du centre-ville sur l'avenue Napoléon avec la Collectivité de Corse et la route de Bartaccia.

Pour 2025, sont prévus la phase 3 des aménagements urbains et périphériques, le centre d'hébergement, l'hôtel de ville, qu'il s'agisse de rénovation intérieure ou de reconstruction, le théâtre de verdure et le skatepark sur l'esplanade Est de la Plaine.

Enfin, **M. le Maire** indique que, comme prévu dans le cadre de la loi sur la transparence de la vie locale, un récapitulatif des indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués a été joint au DOB.

Concernant le port de plaisance, **M. BARTOLI** indique qu'il est important de souligner l'augmentation des recettes de fonctionnement ; en effet, elles ont représenté 1.758.000 € pour 2022.

Il observe que les dépenses sont contenues, y compris les charges de personnel, qui s'élèvent à 33% contre une moyenne de la strate à 54%.

Ces chiffres permettent de dégager une épargne de gestion de 814.000 € ; si l'intérêt de la dette, soit 276.000 €, est déduit, cela correspond à 538.000 € d'épargne brute. Le remboursement du capital s'élevant à 676.000 €, l'épargne nette s'avère négative.

Pour autant, il n'a pas été nécessaire de mobiliser la ligne de trésorerie.

Les dépenses d'investissement ont été de 467.000 € et ont concerné essentiellement les boîtes des pêcheurs et le confortement du quai 3.

Concernant les recettes d'investissement, aucune subvention n'a été perçue mais ces recettes étant supérieures aux dépenses, un excédent de clôture a pu être dégagé.

Les charges d'emprunt sont lourdes ; toutefois, un emprunt réalisé en 2008 va s'éteindre au cours de l'exercice 2023.

**M. le Maire** rappelle que son prédécesseur avait souscrit un emprunt auprès d'une banque luxembourgeoise, avec un taux usurier à 6,32%. Si l'ancienne municipalité n'a pas eu à honorer une seule échéance du fait de l'alternance électorale en mars 2001, **M. BARTOLI** indique avoir subi ce choix durant quinze années.

Les prêts réalisés depuis 2001 l'ont été auprès de la Caisse d'Épargne ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, à des taux en phase avec les marchés financiers.

En conclusion, **M. le Maire** observe qu'il convient néanmoins de rester vigilant sur le budget du port.

Concernant l'aérodrome de Tavarica, **M. BARTOLI** indique que les recettes, grâce à la vente de carburant, se sont élevées à 426.000€ ; les dépenses de fonctionnement, pour leur part, sont contenues à 413.000€.

Les charges de personnel ne représentent que 8,71% des dépenses de fonctionnement.

Concernant les travaux prévus, la commune demeure, depuis 2015, dans l'attente d'une réunion avec la Collectivité de Corse pour étudier le financement sollicité, pour des travaux chiffrés à l'époque à 2.116.000€ ; cette demande de réunion ayant été renouvelée à plusieurs reprises, alors même que l'aérodrome permet le désengorgement des aéroports d'Ajaccio et Figari en termes d'aviation d'affaires et de plaisance.

Notre Commune est en droit d'attendre un peu plus de considération et d'attention sur le dossier de l'aérodrome comme sur d'autres, d'autant qu'aucune réponse claire n'a été apportée à une question orale de Santa DUVAL, par laquelle elle demandait au Président du Conseil exécutif de pouvoir positionner à Tavarua des moyens aériens de lutte contre l'incendie. Comment peut-on admettre qu'il ne soit pas possible de dégager 80% de deux millions cent quinze mille euros, même sur deux exercices budgétaires, pour permettre à une petite commune comme la nôtre d'assurer à minima la mise aux normes de cet équipement.

En l'absence de question, il met aux voix la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**M. le Maire** conclut en précisant que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu mi-avril et sera notamment consacrée au vote des budgets primitifs et au PLU, puis il lève la séance à 18h10.

\*\*\*\*\*

A Propriano, le 14 avril 2023

Le Maire,

Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



ANNEXES :

- *Ordre du jour du Conseil Municipal*
- *Note de synthèse*
- *Document d'Orientation Budgétaire*

